

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 7 juillet 2026 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Danielle Dodier
Siège #2 - Louise Gosselin
Siège #3 - Sébastien Lanctôt
Siège #4 - France Boily
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Maurice Bernier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-07-106

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère France Boily,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

- 7.6 : Règlement numéro 2026-08 abrogeant le Règlement numéro 2019-03 établissant un programme d'aide financière aux familles et aux aînés
- 7.7 : Aide financière aux parents - école primaire des Monts-Blancs
- 8.1 : Rapport annuel et plan de mise en œuvre - schéma de couverture de risque incendie - Année 5
- 13.3 : Autorisation de paiement – Certificat de paiement no 10 – Construction du bâtiment d'accueil et de services du camping municipal

Les conseillers sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2026

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de juin

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 309 900 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2026

- 7.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (gestion contractuelle)
- 7.3 - Octroi d'une aide financière - Dégustez Mégantic 2026
- 7.4 - Octroi d'une aide financière - Fondation québécoise du cancer - Déjeuner des policiers de la MRC du Granit
- 7.5 - Persévérance scolaire - Lettre aux finissants
- 7.6 - Règlement numéro 2026-08 abrogeant le Règlement numéro 2019-03 établissant un programme d'aide financière aux familles et aux aînés
- 7.7 - Aide financière aux parents - école primaire des Monts-Blancs
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Rapport annuel et plan de mise en œuvre - schéma de couverture de risque incendie - Année 5
- 9 - TRANSPORT
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Autorisation de visites sur des propriétés privées pour la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation Firme Gestizone
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 11.1 - Demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Dérogation mineure 2026-05-0002 - Largeur d'une entrée donnant accès à la voie publique (lot 5 206 486)
 - 12.2 - Refus de la demande de modification au Règlement de zonage - Demande 2026-05-0003 - M. Martel
 - 12.3 - Nomination - Comité consultatif d'urbanisme de Piopolis
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Octroi d'un contrat pour le traitement de fourmis charpentières et de coccinelles asiatiques
 - 13.2 - Tarification du camping municipal pour la saison 2027
 - 13.3 - Autorisation de paiement - Certificat de paiement no 10 - Construction du bâtiment d'accueil et de services du camping municipal
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-107

3.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Louise Gosselin,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 2 juin 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de juin

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 17 juin dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

- Demande d'adopter une résolution d'appui pour l'amélioration du rang des Greniers et des chemins adjacents

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Aucune correspondance

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-108

7.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 309 900 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Piopolis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 309 900 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2026, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2024-03	984 700 \$
2026-05	325 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2024-03 et 2026-05, la Municipalité de Piopolis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Danielle Dodier,
Et résolu unanimement,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juillet 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année ;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	50 100 \$	
2028.	52 100 \$	
2029.	54 300 \$	
2030.	56 600 \$	
2031.	58 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 037 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2024-03 et 2026-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (gestion contractuelle)

La conseillère Sarah Carrier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2026-09 sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de ce règlement est également déposé et présenté lors de la présente séance.

Ce règlement a notamment pour objet :

- de remplacer le règlement sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur ;
- d'assurer la conformité de la Municipalité aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ;
- d'établir les mesures visant à assurer l'intégrité, la transparence et la saine gestion des processus contractuels municipaux ;
- de maintenir les règles applicables aux contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public.

2026-07-109

7.3 - Octroi d'une aide financière - Dégustez Mégantic 2026

ATTENDU QUE le comité organisateur de Dégustez Mégantic sollicite un partenariat financier de la Municipalité de Piopolis pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement, qui se déroulera les 3 et 4 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE Dégustez Mégantic est un parcours agrotouristique mettant en valeur les producteurs et transformateurs agroalimentaires de la région de Mégantic et favorisant le développement économique ainsi que le rayonnement touristique régional ;

ATTENDU QU' une entreprise est située sur le territoire de la Municipalité de

Piopolis, soit le Magasin général de Piopolis, participe à cet événement, contribuant ainsi à la mise en valeur des entreprises locales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives régionales qui favorisent l'achat local, le tourisme et le développement économique du territoire;

Il est proposé par la conseillère France Boily,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 500 \$ au comité organisateur de Dégustez Mégantic afin de soutenir la tenue de l'édition 2026 de l'événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin au budget 2026 (02-190-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-110 7.4 - Octroi d'une aide financière - Fondation québécoise du cancer - Déjeuner des policiers de la MRC du Granit

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec de la MRC du Granit et la Fondation québécoise du cancer – Estrie tiendront la 11e édition du Déjeuner des policiers le 8 octobre 2026 afin d'amasser des fonds destinés au Centre régional de l'Estrie – Maison Parallèle ;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer offre des services d'hébergement, d'accompagnement, de soutien psychologique et d'aide aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches, notamment aux citoyens de la région de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, des citoyens de la MRC du Granit bénéficient des services de la Maison Parallèle et que la Fondation offre également, depuis 2026, un service d'acupuncture à Lac-Mégantic destiné aux personnes en traitement contre le cancer ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite appuyer les organismes qui contribuent au mieux-être de la population et soutiennent les personnes touchées par le cancer ;

Il est proposé par la conseillère Louise Gosselin,
Appuyé par le conseiller Maurice Bernier,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis accorde une aide financière de 250 \$ à la Fondation québécoise du cancer – Estrie dans le cadre du Déjeuner des policiers de la MRC du Granit, édition 2026.

QUE cette contribution soit versée à titre de partenariat et imputée au poste budgétaire prévu à cette fin au budget 2026 (02-190-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-111 7.5 - Persévérance scolaire - Lettre aux finissants

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis souhaite reconnaître et valoriser la persévérance scolaire ;

ATTENDU QUE la fin du secondaire est une étape qui vaut la peine d'être soulignée

ATTENDU QUE la municipalité compte des résidents(e) parmi la cohorte de finissants de la Polyvalente Montignac ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par le conseiller Maurice Bernier,
Et résolu,

QUE la Municipalité achemine une lettre de félicitations à chaque finissant(e) accompagnée d'un montant de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-112 7.6 - Règlement numéro 2026-08 abrogeant le Règlement numéro 2019-03 établissant un programme d'aide financière aux familles et aux aînés

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2019-03 établissant un programme d'aide financière aux familles et aux aînés et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la loi ;

ATTENDU QUE la municipalité doit composer avec un budget d'opération limité et qu'elle a la responsabilité d'assurer une gestion rigoureuse, équitable et durable des fonds publics ;

ATTENDU QUE la municipalité a choisi de maintenir un taux de taxation parmi les plus bas possible afin de soutenir l'ensemble de ses contribuables, incluant les familles et les aînés, dans un contexte économique exigeant ;

ATTENDU QUE le programme d'aide actuel, bien qu'ayant été mis en place avec l'objectif de répondre aux besoins de la population, présente aujourd'hui des défis importants en matière de gestion administrative et d'application uniforme ;

ATTENDU QUE certaines modalités du programme méritent d'être réévaluées afin d'assurer une application uniforme et équitable envers l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité contribue déjà de façon concrète au bien-être collectif et à la santé de sa population, notamment par son soutien financier à des infrastructures et services accessibles à tous ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de revoir en profondeur ce programme afin de s'assurer qu'il répond adéquatement aux divers objectifs poursuivis tout en respectant la capacité financière de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement afin de permettre une réévaluation complète des mesures de soutien offertes par la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère France Boily,
Et résolu,

QU'IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le Règlement numéro 2019-03 établissant un programme d'aide financière aux familles et aux aînés est abrogé à toutes fins que de droit à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 – DISPOSITION TRANSITOIRE

Malgré l'abrogation prévue à l'article 2, toute demande admissible reçue par la Municipalité au plus tard le 30 avril 2026 demeure régie par les dispositions du Règlement numéro 2019-03 et est analysée conformément à celles-ci.

Aucune nouvelle demande ne pourra être reçue après cette date.

ARTICLE 4 – EFFET DE L'ABROGATION

L'abrogation du règlement n'affecte pas les droits acquis, obligations, décisions ou engagements valablement autorisés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-113

7.7 - Aide financière aux parents - école primaire des Monts-Blancs

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn a proposé à la Municipalité de Piopolis de participer financièrement au remboursement des dépenses liées à l'achat d'effets et de matériel scolaires pour les enfants fréquentant l'école primaire des Monts-Blancs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette proposition et en a discuté ;

ATTENDU QUE le conseil municipal dispose de peu de temps pour analyser cette proposition et qu'il souhaite procéder, de façon globale, à une révision de ses programmes d'aide financière avant de se prononcer sur de nouvelles formes de soutien ;

Il est proposé par la conseillère Louise Gosselin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Et résolu,

QUE le conseil municipal de Piopolis décline la proposition de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn et décide de ne pas participer financièrement au remboursement des dépenses liées à l'achat d'effets et de matériel scolaires pour les enfants fréquentant l'école primaire des Monts-Blancs.

Le vote est demandé.

Ont voté en faveur de la résolution:
M. Sébastien Lanctôt

Mme Louise Gosselin
M. Maurice Bernier

Ont voté contre la résolution:
Mme Danielle Dodier
Mme Sarah Carrier

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-114

8.1 - Rapport annuel et plan de mise en œuvre - schéma de couverture de risque incendie - Année 5

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice de l'année 2025 ;

ATTENDU la recommandation de M. Sébastien Lajoie, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 16 juin 2026.

Il est proposé par le conseiller-Sébastien Lanctôt,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le rapport annuel prévu pour l'année 5 préparé par le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic à l'égard du Schéma de couverture de risque incendie ;

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le plan de mise en œuvre prévu pour l'année 5 préparé par le Service de sécurité incendie Région Lac-Mégantic à l'égard de la municipalité de Piopolis et du Schéma de couverture de risque incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - TRANSPORT

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2026-07-115

10.1 - Autorisation de visites sur des propriétés privées pour la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation - Firme Gestizone

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2023, la MRC du Granit a procédé à l'adoption de son premier projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), tel qu'exigé par l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a reçu l'approbation de son PRMHH de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 21 mars 2025, date marquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3 du PRMHH est de conserver l'intégrité de tous les milieux humides d'intérêt pour la conservation présents sur le territoire de la MRC du Granit, incluant le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PRMHH requiert l'acquisition de connaissances sur les milieux humides présents sur le territoire municipal,

notamment par la caractérisation terrain de ces milieux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a, par sa résolution numéro 2026-88 adoptée au Conseil des maires du mois de mai 2026, octroyé une banque d'heures professionnelles en écologie à la firme Gestizone, pour un montant maximal de 20 000 \$, représentant un maximum de 235 heures de services, prélevé au Fonds bassin versant, aux fins de la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat requiert que les professionnels de la firme Gestizone puissent accéder à des propriétés privées situées sur le territoire de la Municipalité afin d'effectuer des visites terrain de caractérisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités locales une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment à l'égard des milieux humides, marais, marécages et tourbières situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet à la Municipalité de nommer des personnes autorisées à agir dans l'exercice de ses compétences ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère France Boily,
Et résolu,

D'autoriser les professionnels de la firme Gestizone, mandatés dans le cadre de la résolution numéro 2026-88 adoptée par la MRC du Granit au Conseil des maires du mois de mai 2026, à accéder, à des heures raisonnables, aux propriétés privées situées sur le territoire de la Municipalité de Piopolis aux fins exclusives de la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Granit ;

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière à émettre une lettre d'autorisation officielle identifiant nommément les professionnels de la firme Gestizone autorisés à réaliser ces visites terrain, laquelle lettre devra être présentée par les professionnels concernés lors de leurs déplacements sur les propriétés privées ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-07-116

11.1 - Demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada offre le programme Nouveaux Horizons pour les aînés, lequel vise à soutenir des projets favorisant la participation sociale, l'inclusion et la qualité de vie des personnes aînées ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis met à la disposition des organismes communautaires, notamment le Club FADOQ de Piopolis et l'AFEAS de Piopolis, un local de rencontre situé dans un bâtiment municipal ;

ATTENDU QUE les membres de ces organismes ont exprimé divers besoins visant à améliorer la qualité, la sécurité et le confort des installations mises à leur

disposition ;

ATTENDU QUE le projet envisagé comprend notamment la réfection des murs et de la peinture du local de rencontre, le remplacement du mobilier (tables et chaises), le remplacement du poêle au gaz de la cuisine de l'édifice municipal ainsi que l'ajout de bancs à proximité du terrain de pétanque afin de favoriser la participation et le confort des utilisateurs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge souhaitable de présenter une demande d'aide financière afin de réaliser ces améliorations au bénéfice des personnes âgées de la communauté ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère France Boily,
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin de réaliser un projet visant l'amélioration des infrastructures et des équipements destinés aux activités des personnes âgées de la Municipalité de Piopolis.

QUE le projet puisse comprendre, notamment, la réfection du local de rencontre des organismes de personnes âgées, le remplacement du mobilier, le remplacement du poêle au gaz de la cuisine de l'édifice municipal, l'installation de bancs à proximité du terrain de pétanque ainsi que toute autre dépense admissible permettant d'atteindre les objectifs du-projet.

QUE la Municipalité de Piopolis contribue au projet par une contribution en nature évaluée à 1500 \$, correspondant au temps consacré par son personnel à la coordination administrative, à la gestion du projet, à la reddition de comptes ainsi qu'aux travaux de préparation et de réaménagement des lieux.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière, ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à sa réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-07-117

12.1 - Dérogation mineure 2026-05-0002 - Largeur d'une entrée donnant accès à la voie publique (lot 5 206 486)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-05-0002, présentée par Mme Valérie Couture, relativement à l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 206 486 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre une largeur d'entrée de 12 mètres, alors que l'article 9.8.3 du Règlement de zonage numéro 2006-009 prévoit une largeur maximale de 9 mètres pour une entrée résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain présente une forte dénivellation ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès projeté est situé dans une courbe de rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de l'entrée vise à améliorer la sécurité des manœuvres d'accès et de sortie de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de 12 mètres permet de respecter l'angle

d'approche recommandé par l'entrepreneur responsable des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Il est proposé par la conseillère Louise Gosselin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Et résolu,

D'ACCORDER la dérogation mineure numéro 2026-05-0002 afin de permettre une largeur d'entrée de 12 mètres sur le lot 5 206 486, en dérogation à l'article 9.8.3 du Règlement de zonage numéro 2006-009, lequel prescrit une largeur maximale de 9 mètres pour une entrée résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-118

12.2 - Refus de la demande de modification au Règlement de zonage - Demande 2026-05-0003 - M. Martel

CONSIDÉRANT la demande en urbanisme numéro 2026-05-0003, présentée par M. Martel, visant à modifier le zonage d'une superficie d'environ 12,65 hectares du lot 5 206 302 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à remplacer les affectations Mixte-6, Industriel-1 et Récréatif-4 par l'affectation Agroforestier 1-9, conformément au reste de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification aurait pour effet de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité afin d'en exclure la totalité du lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que le terrain est actuellement exploité à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime toutefois qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir le périmètre urbain et les affectations actuellement en vigueur afin de préserver les possibilités futures de développement et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des affectations actuelles permet de conserver une planification souple et cohérente du territoire, sans compromettre les orientations d'aménagement pouvant être retenues dans l'avenir ;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Appuyé par la conseillère Danielle Dodier,
Et résolu,

DE REFUSER la demande de modification au Règlement de zonage présentée dans le dossier 2026-05-0003.

DE MAINTENIR les affectations Mixte-6, Industriel-1 et Récréatif-4 actuellement applicables au lot 5 206 302, le conseil estimant que cette décision est conforme à l'intérêt de la Municipalité et à sa vision de l'aménagement de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 - Nomination - Comité consultatif d'urbanisme de Piopolis

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil.

13 - LOISIRS-CULTURE

2026-07-119

13.1 - Octroi d'un contrat pour le traitement de fourmis charpentières et de coccinelles asiatiques

ATTENDU QUE la Municipalité a fait procéder à une inspection du bâtiment de la patinoire municipale et du bâtiment du phare situé au quai ;

ATTENDU QUE cette inspection a permis de constater la présence de nids actifs de fourmis charpentières dans chacun de ces bâtiments ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'intervenir rapidement afin d'éviter la détérioration des structures de bois et de protéger les immeubles municipaux ;

ATTENDU QUE une offre de services a été déposée à la Municipalité pour les traitements requis ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par la conseillère France Boily,
Et résolu :

QUE le conseil municipal retienne les services de Périgarde Extermination afin de procéder aux traitements suivants :

- au bâtiment de la patinoire municipale :
 - un traitement intérieur contre les fourmis charpentières, incluant l'application d'un liquide résiduel et d'appâts injectés, avec une garantie de deux (2) ans, au coût de 495 \$, plus les taxes applicables;
 - un traitement extérieur contre les fourmis charpentières au moyen d'un produit biologique, comprenant deux (2) applications au cours de l'année, au coût de 295 \$, plus les taxes applicables;
 - un traitement contre les coccinelles asiatiques, offert sans frais supplémentaires;
- au bâtiment du phare situé au quai :
 - un traitement intérieur contre les fourmis charpentières, incluant l'application d'un liquide résiduel et d'appâts injectés, avec une garantie de deux (2) ans, au coût de 325 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense totale maximale de 1 115 \$, plus les taxes applicables, soit imputée au poste budgétaire approprié de l'exercice financier 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-120

13.2 - Tarification du camping municipal pour la saison 2027

ATTENDU QUE le conseil municipal procède annuellement à la révision de la tarification applicable au Camping municipal de Piopolis ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir une offre d'hébergement

touristique concurrentielle tout en tenant compte de l'augmentation des coûts d'exploitation ;

ATTENDU QU’ une analyse comparative des tarifs de plusieurs campings de la région démontre qu'une augmentation uniforme de 2 \$ par nuit permet à la Municipalité de demeurer compétitive ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de majorer de 2 \$ les tarifs des emplacements de camping pour la saison 2027 ;

Il est proposé par la conseillère France Boily,
Appuyé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte la tarification suivante pour les emplacements du Camping municipal de Piopolis pour la saison 2027 :

Type d'emplacement	Tarif par nuit
Sans service	46 \$
Deux services	52 \$
Trois services	65 \$

QUE cette tarification, taxes en sus, soit applicable pour toutes les réservations pour la saison d'exploitation 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-121

13.3 - Autorisation de paiement - Certificat de paiement no 10 - Construction du bâtiment d'accueil et de services du camping municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a octroyé à Bélanger EBA inc. le contrat de construction du bâtiment d'accueil et de services du camping municipal ;

ATTENDU QUE Moreau Architectes, chargé de la surveillance professionnelle des travaux, a émis le certificat de paiement no 10, daté du 2 juillet 2026, recommandant le versement d'un montant de 71 023,85 \$, incluant les taxes applicables, pour les travaux réalisés du 1^{er} au 30 juin 2026 ;

ATTENDU QUE les travaux visés par cette demande de paiement ont été vérifiés et recommandés par les professionnels responsables du projet ;

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par la conseillère Louise Gosselin,
Et résolu,

D'AUTORISER le paiement du certificat de paiement no 10 à Bélanger EBA inc., au montant de 71 023,85 \$, taxes incluses, conformément au certificat émis par Moreau Architectes.

QUE cette dépense soit acquittée conformément au mode de financement prévu pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2026-07-122

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Sébastien Lanctôt,
Appuyé par la conseillère France Boily,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de juin 2026 est déposée aux membres du Conseil.

2026-07-123

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

M. le Maire félicite les membres de l'Association touristique et culturelle de Piopolis pour l'organisation de la journée Internationale des autochtones

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Danielle Dodier

Dossiers : Sécurité publique, loisirs et culture

Comités : Association touristique et culturelle de Piopolis

Conseillère # 2 Mme Louise Gosselin (maire suppléante)

Dossiers : Administration et financement

Comités :

Conseiller # 3 M. Sébastien Lanctôt

Dossiers: Transport, Hygiène du milieu

Comités :

Conseillère # 4 : Mme France Boily

Dossiers :

Comités :

Conseillère # 5 : Mme Sarah Carrier

Dossiers : Aménagement, urbanisme et développement, Loisirs et culture

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseiller # 6 : M. Maurice Bernier

Dossiers : Administration et financement, Aménagement, urbanisme et développement.

Comités :

Maire : M. Peter Manning

Dossiers : Tous

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic, Association pour la protection du lac Mégantic (APLM)

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Problème avec l'eau potable / aqueduc

- Entretien des chemins, abat-poussière, entretien des fossés
- Honoraires pour construction des nouveaux bâtiments au camping et tarification

2026-07-124 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
et greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de juin 2026

	Fournisseurs	Description	Montant à payer
120	ADMQ	Inscription colloque annuel - Zone 8	149,97 \$
			149,97 \$
164	ADMQ - Québec	Inscription au congrès 2026	693,30 \$
			693,30 \$
1165	A1 Gestion parasitaire inc	Traitement extérieur contre les araignées (marquise Camping)	287,44 \$
			287,44 \$
554	Air Confort Dodier inc	Pilot burner - Four	195,81 \$
			195,81 \$
901	Aménagement Pyrus	Fleurs annuelles Municipalité de Piopolis	2 634,28 \$
			2 634,28 \$
931	Avantis Coopérative	Usinage de clefs simple + identificateur de clé	42,78 \$
		Usinage de clefs simple Canedas Halte	3,90 \$
		Piles, boulon, pelle ronde, mousqueton verrou secur	118,37 \$
		Tendeur crochet, attache, pole garde-robe	8,11 \$
		Chaux dolomitique, paillis cèdre, frais de grue, surcharge carburant	1 313,41 \$
		Vis bois, moraillon noir, poignée, vis à plancher - Camping	44,39 \$
			1 530,96 \$
1318	BC Service Électrique	Réparer fil souterrain - Camping	121,53 \$
			121,53 \$
1429	Bureau Pompes et traitements d'eau	Nettoyage de puits Artésien 6" standard	1 382,00 \$
			1 382,00 \$
223	Canadian Tire	Café - garage	37,99 \$
			37,99 \$
594	Cherbourg	Papier hygiénique, papier à main, produits entretien ménager	1 751,38 \$
			1 751,38 \$
1188	Constructions Proteau et Frères inc	Rénovation après sinistre (feu) bâtiment sanitaire Marina	10 417,90 \$
			10 417,90 \$
1445	Dépaneur Voisin	Essence camionnette 11-06-2026	121,00 \$
		Essence pour tracteur à gazon + VTT	87,00 \$
			208,00 \$
981	Entrepôt Plancher Design	Corrostop Huile émail - peinture bac à fleur Camping	172,46 \$
			172,46 \$
1387	Fédération québécoise des municipalités	Honoraires professionnels Achats un camion déneigement	662,76 \$
			662,76 \$
1240	Gestion Boulet Inc	Contrat services annuel - Station lavage d'embarcation	25 869,38 \$
			25 869,38 \$
	Gestion C Lafontaine	Travaux fossées - Rang des Grenier	14 555,84 \$
			14 555,84 \$
1402	General Tech Services	Installation intercom pour centrale d'appel Lexoh	3 173,31 \$
		Rouleau de papier (coupon de lavage)	551,88 \$
		General Tech Services - barrière levante Marina L-M	13 203,41 \$
			16 928,60 \$
46	Gosselin	Filtre à huile, huile moteur, frais de recyclage - Tracteur gazon	80,88 \$
			80,88 \$
1191	Groupe GE	Entretien annuel Génératrice	643,86 \$
			643,86 \$
1278	Hugo Bélanger	Plonger Marina Lac-Mégantic - myriophylle à épis	672,40 \$
			672,40 \$
40	Lafontaine et Fils	Roche livré - Gestion C.Lafontaine	2 063,80 \$
			2 063,80 \$

267	Le Centre du Camion (Amiante) inc.	Réparation obligatoire SAAQ- Rendre conforme CVM Inter 2006	5 086,26 \$
			5 086,26 \$
1399	Les Entreprises GCD enr	Entretien ménager + Nettoyage des fenêtres + entretien complet des bandes	2 263,57 \$
			2 263,57 \$
1271	Lunik Intelligence Technologique	Logiciel bloqué par harmony - ajouter le dossier installation	109,23 \$
		Information pour scan vers dossier partagé - administration	78,47 \$
		RMM Base 1M Accès Contrôle à distance sécurisé	165,56 \$
			353,26 \$
1290	Lyne Gingras	Remboursement - Parc national du Mont-Mégantic Sentier	45,00 \$
			45,00 \$
1156	Manisoft	Frais de réservations mai 2026	416,33 \$
			416,33 \$
1096	Marché ami	Essence camionnette 26-06-2026	75,03 \$
		Sel, vinaigre (mauvais herbe sentier)	15,96 \$
			90,99 \$
89	Ministre des Finances du Québec	Bail Lots greve mun / accès public	91,98 \$
			91,98 \$
615	Multicopie	Autocollants rond logo Camping	90,29 \$
			90,29 \$
1167	Multi-Mat Matériaux en Vrac	11- Criblure 0-5 mm (poussière de pierre) Jeu de pétanque	252,84 \$
			252,84 \$
1224	Nixo Experts-Conseils SENC	Serv prof en ingénierie Avril Camping	833,57 \$
		Serv prof en ingénierie Mai Camping	1 787,86 \$
		Services professionnels - Syst épuration eaux usées	423,97 \$
			3 045,40 \$
1403	Passeport animal	Offre de services juillet 2026	120,72 \$
			120,72 \$
111	Pièces d'Autos L.Veilleux inc.	Filtre, huile - Camionnette	105,44 \$
		Durcisseur urethane peinture entretien Inter 2006-2020	449,28 \$
			554,72 \$
796	Québec municipal	Abonnement Québec municipal	201,21 \$
			201,21 \$
190	Raymond Chabot Grant Thornton	Mission d'audit pour l'exercice terminé le 31 déc 2025	10 284,35 \$
			10 284,35 \$
37	Ressort Robert - Traction Mégantic	Raccord 3/8x3/8NPT, pression protection valve Inter 2020	48,41 \$
			48,41 \$
220	Service Bell-Eau-Clerc	Capuchon SDR 8" cloche - Eaux usées	109,23 \$
			109,23 \$
271	Services sanitaires Denis Fortier	Achats bac roulant noir	889,91 \$
			889,91 \$
1369	Solutions Industrielles	Boulons (bolts) Aero Hitech Lube, cap screw fourniture garage	854,71 \$
			854,71 \$
1412	Telmatik	Service de gestion des appels sept - protection lac	604,12 \$
			604,12 \$
1241	Transport S. Rouillard Inc	Transport d'eau potable pour approvisionner le réservoir municipal	3 792,97 \$
			3 792,97 \$
1077	Vitrine Virtuelle	Conception site web Camping / Location mensuel	80,48 \$
			80,48 \$
1169	Würth Canada	Boulons, Écrou, gilet haute visibilité, disque à lamelles - Fourn garage	254,14 \$
			254,14 \$
Grand total des dépenses à faire approuver			109 928,67 \$

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de juin 2026

Fournisseurs	Description	Montant payé
Recevceur Général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	3 573,35 \$
		3 573,35 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	10 164,84 \$
		10 164,84 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	330,44 \$
		330,44 \$
ACCEO Solutions Inc	Sauvegarde en ligne	57,49 \$
		57,49 \$
AIM Recyclage Lac Mégantic	Matériaux secs 09-12 juin	378,28 \$
	Matériaux secs 19 juin	393,86 \$
	Matériaux secs 25-29 juin	158,10 \$
		930,24 \$
Bell Mobilité	Cellulaires maire - Station de pompage - Camping	143,78 \$
		143,78 \$
Bell	Internet de la Halte juin	110,38 \$
		110,38 \$
Cogeco	Internet + ligne téléphone - Camping	371,36 \$
	Internet bureau + ligne ascenseur	253,69 \$
	Ligne internet - Garage	106,82 \$
	Internet + ligne téléphonique- Maison L-G Janvier	112,11 \$
		843,98 \$
Communication Plus	Émetteur-récepteur mois 01-06-2024 au 01-07-2024	182,81 \$
		182,81 \$
Eurofins Environex	Échantillon 9637864-9637873-9637874 Eau potable	473,98 \$
	Échantillon 9442154-9442156-9524298 Eaux usées	620,92 \$
Hydro	Électricité du 2024-05-07 au 2024-06-06 - Syst Chauffag	120,33 \$
	Électricité du 2024-06-01 au 2024-06-30 - Éclairage public	280,64 \$
		400,97 \$
Ministre des Finances	Services de la Sûreté du Québec 1/2	49 359,00 \$
		49 359,00 \$
MRC du Granit	Cueillette des BFS - hors circuit	892,45 \$
	Fosses excédent 445-451 rue Principale	4 421,39 \$
Visa Desjardins	Achats mai	2 890,19 \$
		2 890,19 \$
Xerox	Location photocopieur 26/60	178,00 \$
		178,00 \$
Grand total des dépenses réccurentes		68 062,89 \$
Factures payées au cours du mois juin 2024		
Administration	Cellulaire	55,00 \$
	REER	769,60 \$
Voirie	Cellulaire	50,00 \$
		50,00 \$
Grand total des dépenses payées au cour du mois		819,60 \$